

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 février 2020

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 51+ 3 Pouvoirs
suppléants : 4

Secrétaire de séance : M. F. SCHEYDER

Sous la présidence de : M. J. ADAM

PRESENTS : Mmes J. LEONHART, L. JOST-LIENHARD, M. A. JANUS, Mme R. ROTH, MM. P. MICHEL, M. RIEHL, A. MEISS, Mme L. MEHL, MM. D. ETTER, D. BASTIAN, Mme N. CARMAUX, MM. J. ADAM, D. OSTER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, Mme J. SCHNEPP, M. J.M. KRENER, Mme A. STUCKI, M. C. REIMANN, Mmes L.L. MOREY, E. BECK, MM. F. SCHEYDER, J.M. MATTER, P. DIETLER, Mme N. HOLDERITH-WEISS, MM. J.G. STOLLE, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, R. HELMSTETTER - suppléant -, D. HOLZSCHERER, G. KLICKI, J.L. SCHEER, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, E. JACKY - suppléant -, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. C. REUTENAUER - suppléant -, R. LETSCHER, R. KOENIG, Mme L. CLEISS, MM. J.G. BALTZER - suppléant -, M. RUCH, R. HARRER, P. DHAINAUT, S. CUNRATH, C. KAMMERER.

EXCUSES : Mme D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL, M. M. MEYER - Pouvoir à M. A. JANUS -, Mme A. LEIPP - Pouvoir à M. D. BURRUS -, MM. J.C. BERRON, R. KISTER.

D2.B : Délégation du droit de préemption urbain aux communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de La Petite Pierre

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants et 300-1 ;

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de DÉLÉGUER l'exercice du droit de préemption, dans les conditions de droit commun, à chaque Commune mentionnée en délibération n°2A du 06/02/2020, sur son propre territoire, pour la réalisation des actions ou opérations d'intérêt communal répondants aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme et n'entrant pas dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président